

GABON

**TOBACCO
INDUSTRY
INTERFERENCE
INDEX
2023**

Date de finalisation/Publication : Juin 2023

Auteur : Mouvement Populaire pour la Santé au Gabon (MPS GABON)

Remerciements :

L'indice d'interférence de l'industrie du tabac pour le Gabon a été lancé pour la première fois au Gabon par le Mouvement Populaire pour la Santé au Gabon (MPS GABON), organisation leader de lutte antitabac sur le plan national, en tant que rapport national avec le soutien de Global Center for Good Governance in Tobacco Control (GGTC) et l'Alliance pour le Contrôle du Tabac en Afrique (ATCA).

Le présent rapport, le deuxième du Gabon et qui couvre la période d'avril 2021 à mars 2023, est rédigé par **l'Equipe du MPS GABON sous la coordination de Thanguy NZUE OBAME et Fabien NKILI NDEMEZOHO**, acteurs très engagés dans la lutte antitabac au Gabon et **Dr Renée ENOMBO** Directeur du Programme National de Lutte contre le Tabagisme, l'Alcoolisme et les Drogues (PNLTAD).

Nous adressons nos sincères remerciements à l'Alliance pour le Contrôle du Tabac en Afrique (ACTA) et ses partenaires pour la confiance renouvelée, leurs conseils techniques et leurs soutiens lors de la préparation de ce second rapport.

Contexte et Introduction

Le Gabon, pays situé en Afrique Centrale et logé dans le Golfe de Guinée et à cheval sur l'Equateur a une superficie de 267 667 km². Il est limité au Nord par le Cameroun (298 kms), au Nord-Ouest par la Guinée-Equatoriale (350 kms), à l'Est et au Sud par le Congo Brazzaville (1903 kms) et à l'Ouest par l'Océan Atlantique qui le borde sur 885 km de côtes.

La population du Gabon est estimée à 2.341 millions d'habitants, soit une densité de 8,7 habitants/km². Bien que peu peuplé, le Gabon est composé d'environ 50 ethnies. Pays multilingue, les gabonais utilisent depuis son indépendance le français comme langue véhiculaire. Au Français, est venu s'ajouter l'Anglais comme seconde langue après son adhésion, il y a quelques mois, au Commonwealth.

La population est jeune : 38,5% ont moins de 15 ans, 46% ont un âge compris entre 15 et 49 ans. Les jeunes de 14 à 24 ans représentent 30,9%.

Il est de secret pour personne que le tabac nuit directement à la santé des consommateurs et indirectement à celle de leur entourage. Tout comme il est connu que la consommation du tabac n'est pas nécessairement un choix, c'est une addiction puissante.

C'est donc pour lutter contre ce fléau que la Convention Cadre pour la Lutte Antitabac (CCLAT) de l'OMS a été élaborée. Et le Gabon, à l'instar d'autres pays, a ratifié cette convention le 20 Février 2009, six ans après l'avoir signé en 2003, preuve de la forte implication de l'industrie du tabac, traditionnellement une industrie d'origine étatique.

Depuis le 21 août 2013, date de la promulgation de la loi antitabac, puis en 2016 avec la prise de cinq décrets d'application, la situation de la lutte antitabac au Gabon reste caractérisée par des dysfonctionnements dans la mise en œuvre du cadre réglementaire ainsi que les faibles capacités de la société civile. En effet, la non application de la loi antitabac et de ses décrets demeure le principal handicap pour la mise en œuvre de la CCLAT au Gabon. A ce jour, quatre organisations sont engagées dans la lutte antitabac notamment l'ONG Agir pour le Gabon créée en 1995, le Mouvement Populaire pour la Santé au Gabon (MPS GABON) dont la création remonte à 2007, SOS Tabagisme Gabon en 2016 et Semence en 2018.

A ce jour au Gabon, CECA GADIS avec environ 80% de part du marché pour un chiffre d'affaires de 253 milliards FCFA XAF et 2 milliards FCFA XAF de bénéfice annuel (données de 2017) reste le

principal allié ou représentant de l'industrie du tabac au Gabon. PRIX IMPORT GABON avec 20% de part du marché et 3 milliards 100.000.000 FCFA XAF de chiffre d'affaires vient en seconde position.

Malgré les actions de surveillance et de dénonciation des manœuvres de l'industrie du tabac menées, avant et après la publication du premier rapport, dans le but de mettre un terme à la relation entre l'Etat et ladite industrie, l'interférence de l'industrie du tabac, dans la mise en œuvre des politiques de santé, demeure permanente au Gabon. Pour preuve, le cadre juridique établi depuis le 21 août 2013 avec notamment la promulgation de la Loi n°006/2013 du 21 Août 2013 Portant mesures en faveur de la lutte antitabac en République Gabonaise et de 5 de ses décrets d'application, demeure toujours inopérant.

Ce document, le second du Gabon sur l'indice d'ingérence de l'industrie du tabac, couvre la période allant du 1^{er} avril 2021 à 31 mars 2023 mais aussi les incidents antérieurs à la période du rapport. Il donne un aperçu de l'état de l'ingérence de l'industrie du tabac depuis la publication du premier rapport et présente la réaction du Gouvernement face à ces cas d'interférences.

Le score de 53 de cette année indique que le Gabon n'a guère progressé comparativement au rapport de 2021 (52 points).

Méthodologie :

Le rapport est basé sur un questionnaire élaboré par l'Alliance pour la lutte antitabac en Asie du Sud-Est. Il y a 20 questions fondées sur les lignes directrices de l'article 5.3. Les informations utilisées dans le présent rapport proviennent uniquement du domaine public. Un système de notation est appliqué pour effectuer l'évaluation. Le score varie de 0 à 5, où 5 indique le niveau le plus élevé d'interférence de l'industrie, et 1 est faible ou inexistant. Par conséquent, plus le score est bas, mieux c'est pour le pays.

Le score 0 indique qu'il n'y a pas d'éléments de preuve ou qu'ils ne sont pas applicables. Lorsque plusieurs éléments de preuve sont trouvés, le score appliqué reflète une moyenne. Pour améliorer la lisibilité, les références aux éléments de preuve sont placées à la fin du rapport. Le rapport comprend des renseignements sur les incidents survenus entre avril 2021 et mars 2023, mais aussi les incidents antérieurs à la période du rapport et qui sont toujours pertinents aujourd'hui.

Résumé des résultats

1 PARTICIPATION DE L'INDUSTRIE DU TABAC A L'ÉLABORATION DE POLITIQUES

(Résumez vos preuves/principaux points dans les questions 1 à 4)

D'avril 2021 à mars 2023, aucune participation quelconque de l'industrie du tabac dans l'élaboration des politiques de santé n'a été observée ou relevée.

2 ACTIVITES DE RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES (RSE) DE L'INDUSTRIE DU TABAC

(Résumez vos preuves/principaux points à la question 5)

Signature le 06 avril 2022 entre la société PRIX IMPORT, le groupe CECA GADIS et le ministère en charge de la communication, de deux accords-cadres de partenariat en vue d'un appui aux travaux de rénovation du plateau de la 1ère chaîne de télévision et de la cellule de production audiovisuelle du ministère de la communication par la société PRIX IMPORT¹.

3 AVANTAGES POUR L'INDUSTRIE DU TABAC

(Résumez vos preuves/principaux points dans les questions 6-7)

En 2017, l'Etat gabonais avec l'appui de l'OMS, a accepté de mettre en place une taxation mixte des produits du tabac (taxation ad valorem de

¹ Gabon : Un partenariat pour relooker le plateau du Journal télévisé de Gabon Première. Disponible sur : <http://bitly.ws/HPj3>

25% et une taxation spécifique de l'ordre de 300 FCFA par paquet de cigarettes).

Après nos investigations, il ressort, que des modifications ont été faites dans l'application de ladite mesure avec notamment une application effective d'une taxe spécifique de 150 FCFA par paquet de cigarettes en lieu et place des 300 FCFA retenus par la loi de finances entre 2018 et 2022 et ce, à la suite de démarches peu orthodoxes de l'Industrie du tabac auprès des services du Ministère en charge de l'Economie et de la relance.

Pour 2023, il a été retenu de faire appliquer, comme initialement prévu en 2018, une taxe effective de 300 CFA par paquet de cigarettes vendu au Gabon.

4 INTERACTIONS INUTILES

(Résumez vos preuves/principaux points dans les questions 8-10)

La Régie Gabonaise de Tabacs, qui est une entité gouvernementale de régulation des activités de commercialisation des produits de tabac, maintient à la surprise générale et d'une manière illégale, des interactions occultes avec par le groupe Compagnie d'exploitations commerciales africaines - Société gabonaise de distribution (CECA GADIS) qui représente les intérêts des industriels de tabac.

5 TRANSPARENCE

(Résumez vos preuves/principaux points dans les questions 11-12)

Selon les dispositions du décret 0286/PR/MSPSSN du 17 Mai 2016 relatif à la prévention de l'interférence de l'industrie du tabac dans les politiques de santé en république gabonaise en son article 5, les rapports entre l'Etat et l'industrie du tabac sont couverts par le principe de transparence.

Malgré cela nous notons que depuis la nomination de l'actuel Ministre en charge de la santé et des affaires sociales, la transparence n'est pas de mise notamment au niveau des audiences accordées à l'industrie du tabac ainsi que les demandes faites par lesdites industries à l'égard du Gouvernement, chose qui se faisait par ses prédécesseurs.

En outre, lors de la campagne "mois sans tabac", organisée par le programme national de lutte contre le tabagisme durant le mois de mai 2023 et dont le but est d'accentuer la sensibilisation des populations, il nous a été donné de constater qu'il a été ordonné, par des hautes autorités dont l'identité exacte n'a pas été révélée, de retirer de la campagne, toutes les affiches de sensibilisation relatives aux méfaits des nouveaux produits du tabac, notamment la cigarette électronique.

Ces instructions traduisent, à n'en point douter, la forte emprise de l'industrie du tabac des services du ministère de la santé, qui à travers un tel comportement, encourage la promotion de la cigarette électronique auprès notamment de la jeunesse qu'elle est censée protéger.

6 CONFLITS D'INTÉRÊT

(Résumez vos preuves/principaux points dans les questions 13-15)

Il est toujours de notoriété publique au Gabon que le responsable en chef du groupe CECA GADIS occupe en même temps les fonctions de Haut-Commissaire à la Présidence de la république gabonaise. Par ailleurs, comme noté ci-dessus, les interactions entre la régie Gabonaise des tabacs, organisme étatique en charge de la régulation des produits du tabac et la CECA GADIS principal importateur desdits produits constituent une indication claire du niveau de conflit d'intérêt qui prévaut encore dans le pays.

7 MESURES PRÉVENTIVES

(Résumez vos preuves/principaux points dans les questions 16-20)

Les interactions entre les pouvoirs publics et l'industrie du tabac sont couvertes par le décret 0286/PR/MSPSSN du 17 Mai 2016, décret relatif à la prévention de l'interférence de l'industrie du tabac dans les politiques de santé en république gabonaise, qui dispose en son article 5 que "les rapports entre l'Etat et l'Industrie du tabac sont couverts par le principe de transparence".

En revanche pour la soumission périodique des informations sur la production, la fabrication, la part de marché, les dépenses de marketing, les revenus et toute autre activité, y compris le lobbying, la philanthropie, les contributions politiques et toute autre activité, elle est également couverte mais partiellement (cf. Article 9 du décret 0286/PR/MSPSSN du 17 Mai 2016 relatif à la prévention de l'interférence de l'industrie du tabac dans les politiques de santé en république gabonaise).

Malheureusement, ces mesures juridiques fortes contrastent encore avec la mise en œuvre qui en est faite sur le terrain.

[GABON]

Indice d'ingérence de l'industrie du tabac 2023

Résultats et Conclusions

	0	1	2	3	4	5
INDICATEUR1 : Degré de participation de l'industrie du tabac à l'élaboration des politiques						
1. Le gouvernement accepte, soutient ou approuve toute offre d'assistance de la part de l'industrie du tabac ou collabore avec elle pour définir ou mettre en œuvre des politiques de santé publique en matière de lutte antitabac. (Rec 3.1)	0					
Sur la période d'avril 2021 à mars 2023, le gouvernement n'a pas bénéficié d'un soutien quelconque de l'industrie pour la définition ou la mise en place des politiques de santé publique en matière de lutte antitabac.						
2. Le gouvernement accepte, soutient ou certifie les <u>politiques ou la législation élaborées</u> par l'industrie du tabac ou en collaboration avec elle. (Rec 3.4)	0					
A ce jour, le gouvernement n'accepte ni n'approuve aucune législation élaborée par l'industrie du tabac ou en collaboration avec elle.						
3. Le gouvernement autorise/invite l'industrie du tabac à siéger au sein de l'organisme gouvernemental interagences/comité multisectoriel/groupe consultatif qui définit la politique de santé publique. (Rec 4.8)		1				
Si de manière visible le gouvernement ne permet pas à l'industrie du tabac de siéger dans un comité qui définit la politique de santé du pays, l'attitude de l'actuel ministre de la santé qui s'oppose de manière insidieuse, à la mise en place de la commission nationale de lutte contre le tabagisme pourtant instituée par la loi 006/2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte antitabac au Gabon et soutenue par un décret, (le décret 0339/PR/MSPSSN du 17 Mai 2016 ²) laisse penser une ingérence de l'industrie dans les politiques de santé .						
4. Le gouvernement nomme ou autorise des représentants de l'industrie du tabac (y compris des entreprises publiques) dans la délégation à la COP ou à d'autres organes subsidiaires ou accepte leur parrainage de délégués. (c'est-à-dire COP 4 & 5, INB 4		1				

2 Décret 0286/PR/MSPSSN du 17 Mai 2016. Disponible sur : <https://bit.ly/3iwDHI8>

	0	1	2	3	4	5
5, WG) (Rec 4.9 & 8.3) ³						

A ce jour, le gouvernement n'autorise aucun représentant de l'industrie du tabac à se joindre à la délégation à la COP ou à ses réunions connexes.

INDICATEUR 2 : Activités RSE de l'industrie

5. A. Les agences gouvernementales ou leurs fonctionnaires approuvent, soutiennent, forment des partenariats ou participent à des activités de RSE organisées par l'industrie du tabac. (Rec 6.2)						
B. Le gouvernement (ses agences et ses fonctionnaires) reçoit des contributions ⁴ (monétaires ou autres) de l'industrie du tabac (y compris des contributions de RSE). (Rec 6.4)						5

Signature le 06 avril 2022 entre la société PRIX IMPORT, le groupe CECA GADIS et le ministère en charge de la communication, de deux accords-cadres de partenariat en vue d'un appui aux travaux de rénovation du plateau de la 1ère chaîne de télévision et de la cellule de production audiovisuelle du ministère de la communication par la société PRIX IMPORT⁵. L'accord avec le groupe CECA GADIS permettra de rénover la cellule de production du ministère de la communication.



La cérémonie de signature avec le ministre de la Communication le 6 avril 2022

³ Veuillez annexer une liste depuis 2009 afin que le répondant puisse quantifier la fréquence, <http://www.who.int/fctc/cop/en/>.

⁴ Politique, sociale, financière, éducative, communautaire, d'expertise technique ou de formation pour lutter contre la contrebande ou toute autre forme de contribution.

⁵ Gabon : Un partenariat pour relooker le plateau du Journal télévisé de Gabon Première. Disponible sur : <http://bitly.ws/HPj3>

	0	1	2	3	4	5
INDICATEUR 3 : Avantages pour l'industrie du tabac						
6. Le gouvernement accède aux demandes de l'industrie du tabac qui souhaite un délai plus long pour la mise en œuvre ou le report de la loi antitabac. (par exemple, 180 jours sont courants pour le PHW, l'augmentation des taxes peut être mise en œuvre en un mois) (Rec. 7.1).						5
<p>Le délai de trois (03) mois accordé par le décret 0284/PR/MSPSSN du 17 Mai 2016² relatif au conditionnement des produits de tabac en république gabonaise reste toujours violé, tout comme celui de douze (12) mois, non conforme aux dispositions règlementaires, sollicité et obtenu du gouvernement par l'industrie du tabac dans une correspondance datée du 18 mai 2016 adressée au Secrétaire Général du Ministère de la Santé, demeure immuable.</p> <p>De même, les avertissements sanitaires illustrés requis sur les emballages des produits du tabac en vente au Gabon (60 % de la face avant et 65 % de la face arrière de chaque emballage) ne sont toujours pas appliqués.</p>						
7. Le gouvernement accorde des privilèges, des incitations, des exemptions ou des avantages à l'industrie du tabac (Rec 7.3).				3		
La mesure du ministre en charge de l'économie (cf. note 00357/MEF/SG/DGDDI du 23 mars 2020) relative à la suspension de la taxation des produits de tabac, votée par une loi de finances reste toujours en vigueur.						
INDICATEUR 4 : Formes d'interactions inutiles						
8. Les hauts fonctionnaires du gouvernement (tels que le président, le premier ministre ou le ministre ⁶) rencontrent les fabricants de tabac ou entretiennent des relations avec eux, par exemple en participant à des réceptions et à d'autres événements parrainés ou organisés par les fabricants de tabac ou par ceux qui défendent leurs intérêts. (Rec 2.1)	0					
Aucune incidence de ce type n'a été observée depuis 2021						
9. Le gouvernement accepte l'aide/les offres d'aide de l'industrie du tabac en matière d'application de la loi,	0					

⁶ Comprend les membres immédiats des familles des hauts fonctionnaires.

	0	1	2	3	4	5
comme la conduite de raids contre la contrebande de tabac ou l'application de politiques antitabac ou d'interdiction de vente aux mineurs. (y compris la contribution monétaire pour ces activités) (Rec 4.3)						
Aucune incidence de ce type n'a été observée depuis 2021						
10. Le gouvernement accepte, soutient, approuve ou conclut des partenariats ou des accords avec l'industrie du tabac. (Rec 3.1)	0					
REMARQUE : il <u>ne</u> doit <u>pas</u> s'agir de RSE, d'activités d'application de la loi ou de l'élaboration d'une politique de lutte antitabac, car ces aspects sont déjà couverts par les questions précédentes.						
Aucune incidence de ce type n'a été observée depuis 2021						
INDICATEUR 5 : Transparence						
11. Le gouvernement ne divulgue pas publiquement les réunions/interactions avec l'industrie du tabac dans les cas où ces interactions sont strictement nécessaires à la réglementation. (Rec 2.2)				3		
Bien qu'il existe un décret n° 0286/PR/MSPSSN du 17 mai 2016 ² relatif à la prévention de l'ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques de santé, le gouvernement ne rend toujours pas publiques ses réunions avec l'industrie du tabac lorsque celles-ci ont lieu.						
12. Le gouvernement exige des règles pour la divulgation ou l'enregistrement des entités de l'industrie du tabac, des organisations affiliées et des personnes agissant en leur nom, y compris les lobbyistes (Rec. 5.3).			2			
Il n'est pas obligatoire d'enregistrer les personnes représentant l'industrie du tabac. La situation est demeurée inchangée.						
INDICATEUR 6 : Conflits d'intérêts						
13. Le gouvernement n'interdit pas les contributions de l'industrie du tabac ou de toute entité œuvrant à la promotion de ses intérêts aux partis politiques, aux candidats ou aux campagnes, ni n'exige la divulgation complète de ces contributions. (Rec 4.11)						5
Le décret n° 0285/PR/MSPSSN du 17 mai 2016 ² portant interdiction de la publicité, de la promotion, du parrainage et du sponsoring du tabac et de ses produits dérivés en République gabonaise interdit le parrainage						

	0	1	2	3	4	5
--	---	---	---	---	---	---

de manifestations culturelles ou sportives (RSE), rien n'est dit spécifiquement sur les contributions aux partis politiques.

14. Les hauts fonctionnaires du gouvernement à la retraite font partie de l'industrie du tabac (ancien Premier ministre, ministre, procureur général) (Rec 4.4)					4	
---	--	--	--	--	---	--

L'actuel Président du Conseil d'Administration de CECA-GADIS (représentant des intérêts de l'industrie du tabac au Gabon) a été plusieurs fois Ministre et Haut Représentant du Chef de l'Etat⁷.



M. Michel ESSONGUE, Haut - Représentant du Président de la République

⁷ M. Michel ESSONGUE, Haut - Représentant du Président de la République. Disponible sur : <https://www.facebook.com/LEGABONDAPRES1/posts/2905205342849880/>



Mr Michel ESSONGUE, Président du Conseil d'Administration du Groupe CECA-GADIS

15. Des représentants actuels du gouvernement et des proches occupent des postes dans le secteur du tabac, y compris des postes de consultants. (Rec 4.5, 4.8, 4.10)

5

En février 2022, Michael Essongué a été nommé Haut-Commissaire Général de la Présidence du Gabon. Cet Haut-Commissariat est l'organe qui assiste le Président dans le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre de ses actions politiques. M. Essongué a été précédemment conseiller politique du chef de l'État, ministre et haut représentant du chef de l'État à plusieurs reprises. Il est actuellement président du conseil d'administration de CECA-GADIS (qui distribue les marques d'Imperial Tobacco) et représente les intérêts de l'industrie du tabac au Gabon⁸.

INDICATEUR 7 : Mesures préventives

16. Le gouvernement a mis en place une procédure de divulgation des comptes rendus de l'interaction (tels que l'ordre du jour, les participants, les comptes rendus et les résultats) avec l'industrie du tabac et ses représentants. (Rec 5.1)

3

Les interactions entre les pouvoirs publics et l'industrie du tabac sont

⁸ Gabon : Michel Essongué nommé Haut-Commissaire Général à la Présidence de la République. Disponible sur : <http://bitly.ws/lzUp>

	0	1	2	3	4	5
couvertes par la loi (cf. 0286/PR/MSPSSN du 17 Mai 2016 relatif à la prévention de l'interférence de l'industrie du tabac dans les politiques de santé en république gabonaise). Malheureusement, le gouvernement ne rend toujours pas publiques ses réunions avec l'industrie du tabac lorsque celles-ci ont lieu						
17. Le gouvernement a formulé, adopté ou mis en œuvre un code de conduite pour les agents publics, prescrivant les normes auxquelles ils doivent se conformer dans leurs relations avec l'industrie du tabac. (Rec 4.2)				3		
Il n'existe, à ce jour, aucun code de conduite établi que les fonctionnaires peuvent adopter avec l'industrie du tabac.						
18. Le gouvernement demande à l'industrie du tabac de soumettre périodiquement des informations sur la production, la fabrication, la part de marché, les dépenses de marketing, les revenus et toute autre activité, y compris le lobbying, la philanthropie, les contributions politiques et toute autre activité. (5.2)						5
Si la loi exige des fabricants et importateurs des produits du tabac de communiquer régulièrement sur le contenu des produits de tabac ainsi que leur teneur en nicotine et en goudron (cf. article 6 de la loi 006/2013 du 21 août 2013 ⁹ portant instauration des mesures en faveur de la lutte antitabac en République Gabonaise), aucune entreprise en revanche dans la pratique, n'est tenue de rendre compte des dépenses de marketing, des revenus et de toute autre activité, y compris le lobbying						
19. Le gouvernement dispose d'un programme / d'un système / d'un plan pour sensibiliser systématiquement ¹⁰ ses services aux politiques relatives aux directives de l'article 5.3 de la CCLAT. (Rec 1.1, 1.2)					4	
Un Programme National de Lutte antitabac associé à la lutte contre l'alcoolisme et les drogues existe depuis 2004 auquel vient de s'adjoindre un groupe de travail tabac multisectoriel (GTT). Cependant, il ne dispose toujours pas de programme et d'activités de sensibilisation						

9 Loi n°006/2013 du 21 août 2013 portant instauration des mesures en faveur de la lutte antitabac en République Gabonaise. Disponible sur : <http://bitly.ws/IA3e>

10 Aux fins de cette question, "constamment" signifie : a. Chaque fois que la CCLAT est discutée, le point 5.3 est expliqué. ET b. Chaque fois que l'occasion se présente, par exemple lorsque l'intervention de l'industrie du tabac est découverte ou signalée.

	0	1	2	3	4	5
spécifiques à l'article 5.3. Enfin, le processus de la prise de l'arrêté relatif à la mise en place effective de la commission nationale de lutte contre le tabac se fait toujours attendre.						
20. Le gouvernement a mis en place une politique visant à interdire l'acceptation de toute forme de contribution ou de cadeau de la part de l'industrie du tabac (monétaire ou autre), y compris les offres d'assistance, les projets de politique ou les invitations à des visites d'étude données ou offertes au gouvernement, à ses agences, à ses fonctionnaires et à leurs proches. (3.4)					4	
Ici, la loi ne couvre pas tous les aspects évoqués (cf. chapitre 7 du 32ème au 35ème articles de la loi 006/2013 du 21 août 2013 ⁹ portant instauration des mesures en faveur de la lutte antitabac en République Gabonaise).						
TOTAL					53	

Annexe A : Sources d'Information

	PRINCIPALES COMPAGNIES DE TABAC / DISTRIBUTEURS	PARTS DE MARCHÉS	MARQUES	SOURCE
1	British American Tobacco Gabon (BAT-GABON)	L'industrie n'a pas souhaité communiquer les informations à ce sujet	Dunhill Marlboro Fine Houston	Visite de terrain effectuée par l'équipe TIMR Gabon
2	GIE (Général d'Importation et d'Entreposage)	L'industrie n'a pas daigné communiquer les informations à ce sujet		
3	Imperial Tobacco	L'industrie n'a pas souhaité communiquer les informations à ce sujet		
4	CECA GADIS	253 milliards FCFA XAF (Chiffre d'affaires 2017) 2 milliards FCFA XAF (Bénéfice 2017)		www.cecagadis.com https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Ceca-Gadis
5	PRIX IMPORT GABON	3 milliards 100.000.000 FCFA XAF (Chiffre d'affaires)		https://www.priximport.com/index.php/lent reprise/
6	Régie Gabonaise de Tabacs (RGT)	L'industrie n'a pas souhaité communiquer les informations à ce sujet		http://bitly.ws/IAcs

	PRINCIPAUX MÉDIAS / JOURNAUX	URL
1	Le Quotidien " L'UNION"	https://bit.ly/37CxGgi
2	Gabonreview	http://bitly.ws/lAau
3	Gabonmédiatime	https://bit.ly/3jPIFZo
4	Africatelegraph	https://bit.ly/3IVMxe8 https://bit.ly/3fVRf82
5	Info Gabon	RAS
6	Le Journal Officiel (JO) de la République Gabonaise	RAS

	PRINCIPALE INDUSTRIE DU TABAC ALLIÉS/GROUPES DE FAÇADE	TYPE (GROUPE DE FAÇADE, GROUPE DE PRESSION, INDIVIDU)	SOURCE
1	Générale d'Importation et d'Entreposage (GIE)	GROUPE DE FAÇADE	africannuaire.com
2	PRIX IMPORT	GROUPE DE FAÇADE	https://www.priximport.com/index.php/le-ntreprise/
3	GEANT MARKET	GROUPE DE FAÇADE	Visite de terrain effectuée par l'équipe TIMR Gabon

